

**CIMETIERE DE
SAINT-CLAUDE-DE-DIRAY**

 Demande de concession

Je / nous soussigné(s)

Demandeur 1 :

Nom : Prénom(s) :

Nom de jeune fille :

Adresse :

.....

Tél. : Mail :

Demandeur 2 :

Nom : Prénom(s) :

Nom de jeune fille :

Adresse :

.....

Tél. : Mail :

Sollicite(nt) auprès de la commune de Saint-Claude-de-Diray, l'octroi d'une concession funéraire dans le cimetière communal, aux conditions fixées par le règlement du cimetière et répondant aux caractéristiques suivantes :

Déclare(nt) faire la demande à M. le Maire de Saint Claude de Diray d'une concession traditionnelle dem²

Concession n°, au nom de

située dans ancien cimetière, nouveau cimetière,

 Choix du type de concession

Individuelle (seule la personne expressément nommée pourra être inhumée dans cette concession) de

Collective (seules les personnes expressément nommées pourront prétendre à être inhumées dans cette concession, qu'elles soient ou non de la famille.) de

Familiale (nommer éventuellement les personnes à exclure du cercle familial) de

Dans ce type de sépulture, peuvent y être inhumés :

- ✓ vous-même, le concessionnaire
- ✓ votre conjoint-e marié-e
- ✓ vos ascendants et descendants ainsi que leurs conjoints
- ✓ vos alliés (beau-père et belle-mère)
- ✓ vos enfants adoptifs
- ✓ une personne étrangère à la famille avec laquelle vous êtes uni par des liens d'affection et de reconnaissance.

Pour information :

Le concessionnaire est tenu de communiquer tout changement d'adresse durant la période de validité de la concession au bureau de l'état civil. Au décès du concessionnaire, le ou les ayants-droits sont tenus de se faire connaître auprès du service état civil afin de mettre à jour les informations relatives à cette concession.

Merci de indiquer les coordonnées d'une personne de confiance :

Tél : mail :

Tarifs

Pour la durée suivante : 30 ans, 50 ans.

Le renouvellement est calculé à partir de la date d'expiration.

Type de concession	30 ans	50 ans
Traditionnelle	170€	270€

A la date d'échéance

Le/les demandeur(s) ont pris connaissance de l'article L. 2223-4 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que la commune de Saint-Claude-de-Diray peut faire procéder à la crémation des restes exhumés lors de la reprise de la concession en cas de non-renouvellement de la concession dans un délai de 2 (deux) ans après l'échéance.

> [Article L2223-4](#)

Version en vigueur depuis le 19 mai 2011

[Modifié par LOI n°2011-525 du 17 mai 2011 - art. 26](#)

Un arrêté du maire affecte à perpétuité, dans le cimetière, un ossuaire aménagé où les restes exhumés sont aussitôt réinhumés.

Le maire peut également faire procéder à la crémation des restes exhumés en l'absence d'opposition connue ou attestée du défunt.

Les restes des personnes qui avaient manifesté leur opposition à la crémation sont distingués au sein de l'ossuaire.

Source : www.legifrance.gouv.fr

Et déclare(nt) :

- Ne pas s'opposer à la crémation des restes exhumés,
- S'opposer à la crémation des restes exhumés.

Le Règlement intérieur

Le/les demandeur(s) s'engage(nt) à respecter le règlement du cimetière et certifie(nt) l'exactitude des renseignements portés dans le formulaire de demande de concession funéraire

A Saint Claude de Diray, le

Signature du ou des demandeur(s),

Pièces à fournir uniquement pour la demande :

- Formulaire de demande de concession funéraire complété et signé
- Copie pièces d'identité du ou des demandeurs
- Copie du livret de famille du demandeur
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois